



Procès-verbal de la séance ajournée du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 17 décembre 2012, à 21 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

Le maire mentionne qu'il enregistre la séance à des fins personnelles.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2012-238 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 21 h.

Sont présents : Ghislain Daigle, maire
Jean-Pierre Lacoursière, conseiller
Jacques Caron, conseiller
Johanne Guimond, conseillère
Régis Lemay, conseiller

Sont absents : Stéphane Dusablon, conseiller,
Gilbert Lemelin, conseiller

Dix-neuf personnes sont présentes à la séance.

Proposé par M. Régis Lemay, conseiller,
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu que la séance ajournée soit ouverte sous la présidence de M. Ghislain Daigle, maire.

Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ajournée du 17 décembre 2012

3. ADMINISTRATION

3.1 Demande formelle de déstructurer certains lots

4. QUESTIONS DIVERSES

4.1 Assurances générales de la Municipalité pour l'année 2013

4.2 Acceptation des travaux pour le réseau routier

4.3 Mandat à la firme d'avocats Lavery

4.4 Adoption du Règlement 2012-581 modifiant le Règlement 2000-425 sur les animaux domestiques

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE





2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ajournée du 17 décembre 2012

2012-239 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU 17 DÉCEMBRE 2012

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de l'assemblée ajournée du 17 décembre 2012.

Adopté à l'unanimité.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Révision des actions à poser pour les propriétaires des îlots déstructurés

2012-240 RÉVISION DES ACTIONS À POSER POUR LES PROPRIÉTAIRES DES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS

ATTENDU QU' il est difficile de trouver une entente entre la Municipalité et la MRC de Lotbinière à ce sujet;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait des représentations à la MRC afin de répondre initialement aux recommandations de ses citoyens et de leurs intérêts;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu un refus de la part de la MRC;

ATTENDU QUE la résolution de ce problème exige un échange direct entre les citoyens et l'urbaniste de la MRC;

ATTENDU QUE la Municipalité se doit de faciliter la démarche de ses citoyens dans ce dossier;

pour ces motifs,

proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu que la Municipalité organise une soirée rencontre entre les citoyens propriétaires d'îlots déstructurés et le responsable de l'urbanisme de la MRC de Lotbinière afin d'obtenir des réponses et de connaître les procédures que doivent suivre les citoyens afin de rencontrer leurs intérêts.

Adopté à l'unanimité.

4. QUESTIONS DIVERSES

4.1 Assurances générales de la Municipalité pour l'année 2013

2012-241 ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2013

ATTENDU QUE la Municipalité a résolu de reconduire le contrat d'assurances (résolution 2012-208);





pour ce motif,

proposé par M. Régis Lemay, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal accepte la soumission de Gagnon Rochette & Associés inc. et autorise le paiement de la dépense concernant les assurances générales de la Municipalité, pour la somme de 33 066,87 \$ taxes incluses, pour l'année 2013.

Adopté à l'unanimité.

4.2 Acceptation des travaux pour le réseau routier

2012-242 ACCEPTATION DES TRAVAUX POUR LE RÉSEAU ROUTIER

Proposé par M. Régis Lemay, conseiller,
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu :

QUE le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins pour un montant de 14 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adopté à l'unanimité.

Le maire se retire car le prochain point le concerne personnellement.
M. Jean-Pierre Lacoursière, maire suppléant, prend la direction de la séance.

4.3 Mandat à la firme d'avocats Lavery

2012-243 MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS LAVERY

Proposé par M. Jacques Caron, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu de mandater Me Daniel Bouchard de la firme Lavery pour représenter la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly dans le dossier de M. Ghislain Daigle concernant une servitude drainage sur le lot 3 389 320.

Adopté à l'unanimité.

M. Jean-Pierre Lacoursière mentionne qu'il appuie la résolution pour un mandat de médiation seulement.

4.4 Adoption du Règlement 2012-581 (modifiant le Règlement 2000-425 sur les animaux domestiques)

2012-244 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2012-581 (RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2000-425 SUR LES ANIMAUX DOMESTIQUES)

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

RÈGLEMENT 2012-581

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2000-425 SUR LES ANIMAUX DOMESTIQUES





ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier le Règlement 2000-425 sur les animaux domestiques;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné le 3 décembre 2012 par M. Gilbert Lemelin, conseiller;

pour ces motifs,

Résolution 2012-244

proposé par M. Jacques Caron, conseiller,
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu que le règlement suivant soit adopté.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 18 intitulé « Coût » du Règlement 2000-425 de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly est modifié de façon à se lire comme suit : « La somme à payer pour l'obtention d'une licence est de quinze dollars (15 \$) pour un premier chien. Pour un deuxième chien, à la même unité d'occupation que le premier, la somme à payer pour l'obtention d'une licence est de quinze dollars (15 \$). Cette somme n'est ni divisible, ni remboursable ».

La licence est gratuite si elle est demandée par un handicapé visuel pour son chien-guide, sur présentation d'un certificat médical attestant la cécité de cette personne.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité à Saint-Antoine-de-Tilly,
le 17 décembre 2012.

Ghislain Daigle
Maire

Danièle Genest
Directrice générale adjointe

Adopté à l'unanimité.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2012-245 LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par M. Jacques Caron, conseiller,
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal lève la séance, il est 21 h 25.

Adopté à l'unanimité.

Je, Ghislain Daigle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.

Ghislain Daigle
Maire

Danièle Genest
Directrice générale adjointe

